

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 10 juillet 2020 à 18h00 suivant la convocation du 01 juillet 2020, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme BURCKEL Eloïse a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 10 juillet 2020

2020-42

Election du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	7	3	10	10	10	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., SERRU R.

Représenté :

- **Aurélié THIERRY** procuration à Eloïse BURCKEL
- **Laurent ROULIER** procuration à Sébastien VINCENT
- **Claudine RUBY** procuration à Fabien BECHAMEIL

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020,

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandat restant et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un ou l'autre des cas, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

- **La mise en place du bureau électoral**

- M Sébastien VINCENT maire a ouvert la séance
- Mme Eloïse BURCKEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal
- M Sébastien VINCENT maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 (sept) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.
- M Sébastien VINCENT maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à l'ouverture du scrutin à savoir M Jean-Pierre GOUJEAU et M Gérard BEAUBIER et les deux conseillers municipaux les plus jeunes au l'ouverture du scrutin, à savoir M Fabien BECHAMEIL et M Romain SERRU

- **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins annexés ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (article 66 du code électoral).

- **l'élection du délégué titulaire**

Les candidats sont : Sébastien VINCENT

Résultats du premier tour de scrutin des élections

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM PRENOM DES CANDIDATS	Suffrages obtenus En chiffres	Suffrages obtenus en lettres
VINCENT Sébastien	10	DIX

Monsieur Sébastien VINCENT né le 21/12/1976 à GUERET (Creuse) a été proclamé élu délégué premier tour et a déclaré accepter le mandat

Monsieur Sébastien VINCENT maire, a rappelé que le délégué présent lors du scrutin ne peut plus refuser d'exercer ses fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants

- l'élection des suppléants

Les candidats sont :

Gérard BEAUBIER
Olivier LABREGERE
Fabien BECHAMEIL

Résultats du premier tour de scrutin des élections

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM PRENOM DES CANDIDATS	Suffrages obtenus En chiffres	Suffrages obtenus en lettres
Gérard BEAUBIER	10	DIX
Olivier LABREGERE	10	DIX
Fabien BECHAMEIL	10	DIX

Monsieur Sébastien VINCENT maire, a rappelé qu'en application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, et par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité des suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. BEAUBIER Gérard né le 10/09/1956 à LIMOGES a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LABREGERE Olivier, né le 05/09/1974 à SAINT MATHIEU a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M BECHAMEIL Fabien, né le 09/05/1983 à LIMOGES a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Aucune observation et aucune réclamation n'ont été inscrites sur le procès-verbal.







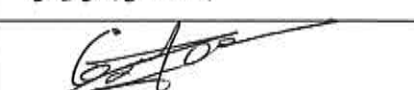
Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19h, a été établi en 3 exemplaires et a été signé par les membres du bureau soit le maire, le secrétaire, les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers les plus jeunes nommés à l'ouverture du procès-verbal

Le premier exemplaire du procès-verbal est affiché après sa clôture à la porte de la mairie.

Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de mairie.

Le troisième exemplaire est transmis avec les pièces annexées à Monsieur le Préfet.

A Eybouleuf le 10 juillet 2020

Sébastien VINCENT	
Olivier LABREGERE	
Gérard BEAUBIER	
Fabien BECHAMEIL	
Romain SERRU	
Eloïse BURCKEL	
Jean-Pierre GOUJEAU	

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 10 juillet 2020